

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement rue Edouard BABOU**

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise COLAS domiciliée 11, rue du Rec de Veyret 11100 Narbonne en date du 04 décembre 2025 pour des travaux de d'aménagement de voirie.

**Considérant** la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Edouard Babou pour des travaux de d'aménagement de voirie

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public rue Edouard BABOU pour des travaux d'aménagement de voirie du 07 janvier au 06 février 2026.

**Article 2 :**

Les travaux d'aménagement de voirie exécutés par l'entreprise COLAS, sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 : Circulation véhicule**

- Avenue Edouard Babou

La circulation sera interdite entre l'avenue Général de Gaulle et la rue Paul Eluard.

Déviation par l'avenue Général de Gaulle, Rue Pierre Mendés France et Chemin Paul Pugnaud (Voir plan en annexe)

- La rue Mirabeau sera interdite à l'exception des riverains, des véhicules de secours et la collecte des ordures ménagères,

**Circulation des piétons**

- L'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité pour la libre circulation des piétons.

**Stationnements**

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 4 :** L'entreprise COLAS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :** L'entreprise Colas rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Colas sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise COLAS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 décembre 2025

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

Christine BENET



